



Convention

EXPOSITION TEMPORAIRE

Le nid, la corneille et la plume

du 14 février au 22 mars 2026

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé

7, rue Charles de Gaulle

49130 LES PONTS DE CE

SIRET : 21490246200016

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,
Ci-dessous dénommée *la ville*

Et

TRACE-ECART

24 rue Etienne Huyard

33300 BORDEAUX

SIRET :

Représenté par l'une des membres du collectif, Madame Laure GRIMONPREZ

Ci-dessous dénommée *le collectif*

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions d'accueil de l'exposition intitulée
: « **Le nid, la corneille et la plume** », dénommée ci-après *l'exposition*.

2. PRODUCTION ET DROITS DE PRÉSENTATION

L'exposition se compose d'un ensemble d'œuvres et installations réparties sur
l'ensemble du forum.

La ville des Ponts-de-Cé prend en charge la location de l'exposition pour un montant de 1 400€ TTC (Mille-quatre-cents euros toutes taxes comprises) réglé via deux factures au collectif avec la répartition suivante :

-700€ TTC (Sept-cent-euros toutes taxes comprises) versé à la signature de la convention.

-700€ TTC (Sept-cent-euros toutes taxes comprises) versé à la clôture de l'exposition.

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 14 février au 22 mars 2026, et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. Le collectif garantit à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

3. ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre du développement de son projet culturel, la ville propose et anime des actions de médiation autour des expositions. À l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. Le collectif sera averti de la tenue de ces actions.

4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 18h. La surveillance est assurée par la ville sur l'ensemble des créneaux à l'exception des deux créneaux pris en charge par le collectif pour rencontrer les publics visitant l'exposition. Le collectif sera présent :

-Dimanche 15 février 2026 de 14h à 18h

-Dimanche 22 mars 2026 de 14h à 18h

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et le collectif à partir du mardi 10 février 2026. Le démontage sera fait conjointement avec la ville, à partir du dimanche 22 mars 2026 à partir de 18h.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition du collectif : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage selon la demande du collectif.

6. TRANSPORT

La ville ne prend pas en charge le transport des œuvres.

7. HÉBERGEMENT

La ville mettra à disposition du collectif un appartement situé au 12 rue Boutreux 49130 Les Ponts-de-Cé. Il est composé de 2 chambres, 1 salle de bain, un

salon/salle à manger avec une cuisine équipée. Il dispose également d'une machine à laver, d'un lave-vaisselle et d'une connexion internet.

Le salon/salle à manger est la partie commune de l'appartement, il sera partagé avec les compagnies accueillies à théâtre des Dames (lieu à proximité de l'appartement).

Les locaux mis gracieusement à la disposition du collectif par la ville font l'objet d'une convention pour statuer des engagements et respecter le fonctionnement du lieu. Ces locaux sont, dès le début du montage, librement accessibles au collectif, sous réserve du respect des horaires d'accès fournis par la ville. Le collectif dispose d'un jeu de clés à restituer à la fin de l'utilisation.

8. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, le collectif doit communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer au collectif toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

9. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. Le collectif s'engage à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des images fournies ; les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage.

Le collectif autorise la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts-de-Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville. Les droits des supports de photographies et vidéos réalisés par la Ville ou commandées à un prestataire au nom de la Ville seront détaillés dans l'avenant 1.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

10. PROTOCOLE SANITAIRE

Rive d'Arts, en tant qu'E.R.P. est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera le collectif.

11. PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant le collectif à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement

Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, le collectif peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si le collectif estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Pour le Collectif TRACE ECART
Laure GRIMONPREZ

Pour le Maire, par délégation
Vincent GUIBERT
Adjoint délégué
à la vie associative, la culture
et la citoyenneté



AVENANT N°1 : Formulaire d'autorisation utilisation de contenus photo et vidéo

Convention Exposition temporaire

Le nid, la corneille et la plume - du 14 février au 22 mars 2026
Rive d'Arts

Je, soussigné(e), : **Laure GRIMONPREZ**, représentant(e) légal(e) de la collectif TRACE-ECART, autorise expressément la Ville Les Ponts-de-Cé à utiliser, à titre gracieux et sans contrepartie financière, les photographies et/ou vidéos réalisées lors de l'exposition mentionnée ci-dessus.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser ces contenus sur tous supports connus ou à venir liés à Rive d'Arts, notamment :

- ☐ Sites internet, newsletters, réseaux sociaux, plateformes vidéo, applications mobiles, et tout support numérique ou imprimé de communication.

L'utilisation des images et vidéos est strictement limitée à la promotion de Rive d'Arts. Aucune utilisation commerciale, vente, cession ou transmission à des tiers extérieurs à la structure ne pourra être faite sans accord préalable écrit du collectif.

Le collectif garantit :

1. Disposer des droits nécessaires sur l'ensemble des œuvres exposées.
2. Avoir obtenu les autorisations nécessaires pour l'utilisation de l'image de toute personne identifiable apparaissant sur les contenus visuels.

Durée de l'autorisation : 10 ans, du 14 février 2026 au 14 février 2036. Cette autorisation est irrévocable sauf accord écrit contraire entre les parties.

Nom et prénom du signataire : Laure GRIMONPREZ Fonction :

Représentant le Collectif TRACE-ECART

Date : _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :